

MINISTERE DE L'ECINOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline - Travail

-----  
DERECTION GENERALE DES  
DOUANES

**CIRCULAIRE N° 263 DU 19 AVRIL 1977**

Clt : A- 62  
E-03

Diffusion Générale

**OBJET** : LOI DE FINANCES, GESTION 1977  
TVA = MODIFICATION DES TAUX D'USAGE (TVO-TVR)

**REF.** : L.F. 76-819 du 31-12-76 (JO-CI du 31-12-76)  
Dt. 76-894 du 31-12-76 (JO-CI du 6- 1-77)

J'ai l'honneur de confirmer à l'ensemble du service mes instructions du lundi 3 Janvier 1977, communiquées verbalement et par téléphone, concernant les modifications apportées par la loi de finances pour l'exercice 1977 N° 76-819 du 31 décembre 1976 aux TAUX D'USAGE (TVO et TVR) de la TAXE A LA VALEUR AJOUTEE.

Suite à modifications, les nouveaux taux d'usage de la T.V.A. sont les suivants :

TAUX ordinaire TVO = 22 % au lieu de 20,50 %  
TAUX réduit TVR = 10 % au lieu de 9,50 %  
TAUX majoré TVM = 33,50% inchangé.

La loi de Finances 76-891 du 31 décembre 1976, publiée au JO-CI N° 61 du 31 décembre 1976 reçu le 18 Avril 1977, a été rendu applicable selon la procédure d'urgence par le décret N° 76-894 du 31 décembre 1976 (JO-CI du 6-1-77).

Les Chefs de Postes ou de Bureaux de l'Intérieur qui n'auraient pas appliqué ces nouveaux taux d'usage de la TVA voudront bien les appliquer DES RECEPTIONS DE LA PRESENTE CIRCULAIRE.

**AMPLIATIONS :**

Chambre de Commerce,  
Chambre d'Industrie,  
Chambre d'Agriculture,  
SCIMPEX BP 20.882

Syndicat des Transitaires,  
S/c Directeur SOCOPAO, BP 1297

**M. K. ANGOUA.**

Pour information.